

Présents : Kévin ARCHANGE, Michel ARCHANGE, Agnès AUBERT, Bérangère BONNEFOY, Henri BONNEFOY, Sébastien BRUN, Frédéric CHANU, Fabien DEPOORTER (suppléant de Valérie BONNEFOY), Franck FIRMANN, Michelle FRANCOIS, Alain GABERT, Pascale GARCIA, Joëlle GIRAUDIN (suppléante de Nicolas ARCHANGE), Sébastien GROSS, Jean-Noël LEUCK, Audrey LOPEZ, Pierre LOUIS, Béatrice MARRIE, Marcel MILLOT, Kristell MOUQUE, Frédéric PASTEL, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO.

Pouvoirs : Jessica PINEL PELISSIER à Jean-Noël LEUCK

Secrétaire de séance : Kévin ARCHANGE

Mesdames Agnès AUBERT, Béatrice MARRIE et Joëlle GIRAUDIN quittent l'assemblée à 11h.

Le Président sortant, Monsieur Claude LABRO procède à l'appel nominal des délégués titulaires désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, suite aux élections municipales en date des 15 mars 2026 et 22 mars 2026. Il accueille et remercie la nouvelle assemblée puis déclare le nouveau comité syndical installé.

Il initie la séance avec la présentation du SIAEPA de la région de Sault : les agents, les missions et les enjeux du syndicat, les travaux passés et en cours ainsi que la situation comptable.

Le mandat du nouveau comité syndical débute par l'élection du Président. Monsieur Claude LABRO invite le doyen d'âge des membres présents, Monsieur Henri BONNEFOY, à prendre la présidence de l'assemblée. Il désigne ensuite Monsieur Kévin ARCHANGE, délégué le plus jeune du conseil syndical, en qualité de secrétaire de séance.

Messieurs Michel ARCHANGE et Fabien DEPOORTER se portent volontaires aux sièges d'assesseurs.

ELECTION DU PRESIDENT :

Messieurs Alain GABERT et Gérard UGHETTO sont candidats à la présidence du Siaepa.

A l'issue du 1^{er} tour du scrutin, Monsieur Alain GABERT est proclamé président à 12 voix contre 10.

Il est immédiatement installé.

Après lecture de la Charte de l'élu local, le Président, remercie les membres présents et ouvre la 1^{ère} séance du comité syndical.

1. Détermination du nombre de vice-présidents

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents.

Monsieur Alain GABERT, en sa qualité de nouveau président, propose de fixer le nombre de vice-présidents à élire à trois (3).

L'assemblée délibérante valide cette proposition et concourt à leur élection :

- . 1^{ère} Vice-présidente : Elisabeth SIGNORET, élue au 1^{er} tour de scrutin avec 16 voix
- . 2^{ème} Vice-président : Gérard UGHETTO, élu au 1^{er} tour de scrutin devant Frédéric CHANU avec 12 voix contre 10
- . 3^{ème} Vice-président : Frédéric PASTEL, élu au 3^{ème} tour de scrutin devant Jean-Noël LEUCK avec 13 voix contre 9.

2. Délégation de pouvoir au Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- . du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- . de l'approbation du compte administratif,
- . des dispositions budgétaires prises par la collectivité à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- . des décisions liées aux modifications des conditions initiales de composition, fonctionnement et durée de la collectivité,
- . de l'adhésion de la collectivité à un établissement public,
- . de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),

Le Président explique que le bon fonctionnement et la gestion courante du syndicat requièrent que l'organe délibérant donne délégation de certaines attributions au Président (article L.2122-22 du C.G.C.T) :

. En matière de commande publique :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés, contrats et accords-cadres, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (montant maximum : 150 000 € Hors-Taxes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et/ou prévus en autorisation de programme ;

. En matière d'assurances et juridique :

- . Passer des contrats d'assurance pour les biens et le personnel ;
- . Intenter toutes actions en justice au nom du syndicat, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant le SIAEPA.

. En matière de Ressources Humaines :

- . Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- . Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.
- . Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services du Syndicat

. En matière de patrimoine :

- . Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers
- . Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition de locaux (administratifs et techniques), de garages, du domaine privé ou public, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur

. En matière de finances :

Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- . à court, moyen ou long terme
- . avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- . au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :

- . des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

. la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux et des attributions exercées par délégation par le Président.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3. Indemnités de fonction au Président et aux 3 Vice-Présidents

Considérant les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents, la note d'information du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation datée du 9 février 2026 indique :

« La loi portant création d'un statut de l' élu local prévoit une fixation de l'indemnité de fonction au montant maximum pour les présidents des syndicats intercommunaux, communauté de communes, d'agglomération, urbaines et des métropoles.

Toutefois et contrairement aux dispositions applicables aux autres exécutifs locaux (maires et adjoints), les modalités d'octroi des indemnités de fonction de ces élus sont précisées au niveau réglementaire et leur mise en œuvre nécessite la prise d'un décret en Conseil d'Etat.

Les délibérations des conseils de ces établissements publics restent donc en vigueur jusqu'à l'intervention de ce décret. »

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :
SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES COMPOSES EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET
D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

Population totale	SIAEPA DE LA REGION DE SAULT			
	Président		Vice-président	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Euros	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Euros
Moins de 500	4.73	194.43	1.89	77.69
500 à 999	6.69	274.99	2.68	110.16
1 000 à 3 499	12.2	501.48	4.65	191.14
3 500 à 9 999	16.93	695.91	6.77	278.28
10 000 à 19 999	21.66	890.34	8.66	355.97
20 000 à 49 999	25.59	1 051.88	10.24	420.92
50 000 à 99 999	29.53	1 213.84	11.81	485.45
100 000 à 200 000	35.44	1 456.77	17.72	728.38
Plus de 200 000	37.41	1 537.75	18.7	768.67

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

4. Autorisation de poursuite par le comptable de la collectivité

Pour information à l'assemblée, selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est en charge du recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité. Pour mener à bien les éventuelles poursuites et afin de simplifier la procédure administrative, la collectivité doit délibérer en faveur d'une autorisation de poursuite par Monsieur CORNILLE, responsable du Centre des finances publiques à Monteux.

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. Choix des délégués aux commissions :

Avant de procéder aux élections, Le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le mode de scrutin pour l'élection des délégués à savoir à main levée ou au scrutin secret (selon l'article 2121-21 du CGCT, à la demande du quart des membres présents). Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

. **Finances** : le Président préside la commission, sont élus 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Alain GABERT - Jean-Noël LEUCK - Sébastien BRUN - Gérard UGHETTO - Michel ARCHANGE - Henri BONNEFOY	- Bérangère BONNEFOY - Nicolas ARCHANGE - Pascale GARCIA - Béatrice MARRIE - Sébastien GROSS - Elizabeth SIGNORET

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

. **Appels d'offres** : conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, outre le président, siègent **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus au sein du comité syndical

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Alain GABERT - Jean-Noël LEUCK - Sébastien BRUN - Gérard UGHETTO - Michel ARCHANGE - Henri BONNEFOY	- Frédéric CHANU - Nicolas ARCHANGE - Pascale GARCIA - Béatrice MARRIE - Sébastien GROSS - Elizabeth SIGNORET

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

. **Délégation de Services Publics pour l'Eau Potable et pour l'Assainissement collectif** : conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, outre le président, siègent **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, élus au sein du comité syndical.

Qu'est-ce qu'une délégation de service public ?

Il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. A noter que le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Alain GABERT - Jean-Noël LEUCK - Sébastien BRUN - Gérard UGHETTO - Michel ARCHANGE - Henri BONNEFOY	- Bérangère BONNEFOY - Nicolas ARCHANGE - Pascale GARCIA - Béatrice MARRIE - Sébastien GROSS - Elizabeth SIGNORET

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

6. Désignation des délégués aux commissions extérieures :

- SECHERESSE : 6 représentants

Pour information, en fonction de la situation hydrologique de notre département (pluviométrique, cours d'eau, nappes, principales retenues d'eau), le Préfet de Vaucluse peut décider, après avis auprès du comité départemental sécheresse, de placer certains secteurs en situation de vigilance, d'alerte ou de crise. Les délégués assistent aux comités départementaux sécheresse auxquels le SIAEPA est convié et portent une attention particulière à la mise en œuvre des plans sécheresse qui pourraient en découler.

Sont élus :

- Alain GABERT
- Jean-Noël LEUCK
- Sébastien BRUN
- Gérard UGHETTO
- Michel ARCHANGE
- Henri BONNEFOY

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DURANCE PLATEAU D'ALBION :
 - . 2 représentants titulaires et 1 suppléant pour la commune de Sault et
 - . 2 représentants titulaires et 1 suppléant pour la commune de Saint Christol

Pour information, une convention de fourniture en gros pour alimenter le Siaepa de la région de Sault en eau potable lie les 2 syndicats. Cette ressource complémentaire fournie par le SMAEP Durance Plateau d'Albion vient en appoint des propres ressources du Siaepa de la région de Sault.

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>SAINT CHRISTOL</u> - Elizabeth SIGNORET - Frédéric PASTEL	- Pierre LOUIS
<u>SAULT</u> - Bérangère BONNEFOY - Frédéric CHANU	- Alain GABERT

AUREL - FERRASSIERES - MONIEUX - SAINT CHRISTOL - SAINT TRINIT - SAULT

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **COMITE RIVIERE DU SYNDICAT MIXTE OUVEZE PROVENCALE (SMOP)** - 1 représentant de la commune de Aurel, principalement concernée géographiquement (bien que le Siaepa ne soit pas membre du Smop). Pour information, l'objet de ce comité rivière est d'améliorer la qualité des eaux de l'Ouvèze et de ses affluents, de mieux gérer la ressource en eau sur le territoire, de mettre en place des mesures de prévention face au risque inondation. Il vise aussi à valoriser les milieux naturels associés aux rivières et à mieux communiquer et sensibiliser sur la gestion de l'eau et les richesses patrimoniales du bassin versant.

Est élu : Jean-Noël LEUCK

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)** - 1 représentant
Pour information, le SIAEPA a adhéré au CNAS par délibération en date du 15 avril 2008. Le CNAS est une association nationale loi 1901 à but non lucratif qui vise l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille en leur proposant un très large éventail de prestations.

Le renouvellement du comité syndical nécessite de désigner un délégué des élus chargé de représenter le SIAEPA au sein des instances du CNAS, avec le délégué des agents (élu parmi les agents de la collectivité).

Est élue : Bérangère BONNEFOY

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

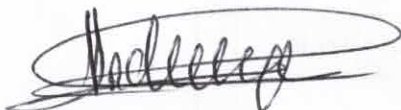
Abstention : 0

- **PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL** - 1 représentant

Est élue : Frédéric CHANU

Fin de la séance à 11h25.

Le secrétaire de séance
Kévin ARCHANGE



Le président
Alain GABERT

